



DEL. N° 8 /2001

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE COMPETENCES (entretien et gestion de réseau et études)

Le Président informe le Conseil que les SICTEU de l'Eberbach et du Mühlbach et plusieurs Communes étaient adhérents du S. D. E. A. auquel ils avaient transféré des compétences dans les domaines du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux ; le SICTEU de l'Eberbach avait également transféré la compétence contrôle, exploitation et entretien de la station de traitement.

- CONSIDERANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public de coopération intercommunale
- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des statuts modifiés du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 8 avril 1998, et notamment son article 8, alinéa 2 stipulant que la collectivité définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. Messmer ne prend pas part au vote) :

- ***approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin***
- ***décide de transférer au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin les attributions découlant obligatoirement de l'adhésion en vertu de l'article 8, alinéa 3 des statuts modifiés, à savoir :***
 - . le contrôle, l'entretien, l'exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales***
- ***décide de transférer en outre au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin -en application de l'article 8- la compétence complémentaire suivante :***
 - . l'extension (limitée aux branchements)***
- ***décide de s'engager à verser les contributions et participations afférentes aux attributions transférées ;***
- ***désigne M. GOETZ, Mme WEISS, M. MEYER-KUHN et M. LOGEL pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale du Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin***



DEL. N° 9 /2001

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SITEUR

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté de Communes est substituée aux Communes de Froeschwiller et d'Oberdorf-Spachbach au sein du SITEUR de la région de Woerth. Ces Communes avaient chacune deux délégués. La Communauté de Communes sera représentée au sein du comité du SITEUR par quatre délégués et quatre délégués suppléants.

LUNDI 22 JANVIER 2001

Le Conseil Communautaire,

- VU l'arrêté du 29 décembre 2000 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer complétées par la « création, gestion et entretien des réseaux et des stations et systèmes d'épuration et de traitement communaux et intercommunaux destinés à la collecte et au traitement des eaux usées »

après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués représentant la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer au SITEUR de la région de Woerth comme suit :

. Délégués titulaires

M. LOGEL Bernard
M. MEYER Jean-Pierre
M. RUSTENHOLZ Robert
M. BRICKA Robert

. Délégués suppléants

Mme WEISS Marie-Line
M. MEYER-KUHN Charles
M. GOETZ Joseph
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES
Mireille



DEL. N° 10/2001

OBJET : APPROBATION DE DIVERSES MESURES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Approbation de la réalisation des travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'assainissement : rue des Prés et rue de la Rivière à Forstheim

Le Président informe le Conseil Communautaire que le SICTEU de l'Eberbach avait approuvé la réalisation de ces travaux par délibération du 5 décembre 2000.
Le Conseil Général souhaite que, suite au transfert de compétence, la Communauté de Communes délibère sur cette réalisation de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet établi par le S. D. E. A. pour un montant prévisionnel de 340 000 F HT pour les travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Prés et de la rue de la Rivière à Forstheim
- charge le S. D. E. A. de la maîtrise d'œuvre de ces travaux
- charge le Président de solliciter la subvention départementale pour cette opération ;
- autorise le Président à engager les consultations et à signer les marchés à intervenir ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2001.



DEL. N° 11/2001

OBJET : APPROBATION DE DIVERSES MESURES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Règlement d'assainissement

Le Président informe le Conseil que plusieurs règlements d'assainissement existent et que le plus récent et le plus détaillé est celui du SICTEU de l'Eberbach.
Il est proposé de le retenir également comme règlement communautaire, après y avoir

